



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240213-SC24_02_05-AR
Reçu le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024

Scs concours – SC24_02_05

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ANIMATEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Session 2024**

Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de gestion de l'Occitanie,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

CONSIDÉRANT le recensement des besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la région Occitanie,

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240213-SC24_02_05-AR
Reçu le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024

ARRETE

Article 1er : Ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46), ouvre en 2024, en convention avec les Centres de Gestion de la FPT de la région Occitanie, l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe.

Article 2 : Retrait des dossiers d'inscription

La période de retrait des dossiers est fixée du **mardi 12 mars au mercredi 17 avril 2024 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

❖ Par voie dématérialisée :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site internet du CDG46 : www.cdg46.fr via la rubrique « intégrer la FPT », « préparer et passer un concours » puis « préinscription et accès à l'espace candidat » et enfin « concours-territorial ».

Cette préinscription permettra au candidat de renseigner et d'éditer automatiquement son dossier d'inscription à adresser par ses soins au CDG46 selon les modalités précisées à l'article 3 de cet arrêté.

Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise entre le **mardi 12 mars et le mercredi 17 avril 2024 minuit**.

❖ A titre exceptionnel, sur support papier :

Tout candidat peut également obtenir un dossier sur support papier auprès du CDG46, par demande écrite adressée par voie postale uniquement, durant la période comprise entre le **mardi 12 mars et le mercredi 17 avril 2024 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Adresse postale : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Les demandes de dossier par tout autre moyen (sur site, par téléphone, par email...) ne seront pas satisfaites.

Article 3 : Date limite de dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Les dossiers d'inscription sont à faire parvenir exclusivement :

- par dépôt sur l'espace candidat sécurisé, au plus tard le **jeudi 25 avril 2024** à minuit
- Soit par envoi postal au siège du CDG46, au plus tard le **jeudi 25 avril 2024**, cachet de la poste faisant foi (adresse précisée à l'article 2 de cet arrêté)

Tout dossier transmis par email ou hors délai sera refusé et **aucune dérogation ne pourra être envisagée**.

Les dossiers photocopiés par les candidat et les captures d'écrans **ne sont pas acceptés**.

Article 4 : Pièces à joindre au dossier d'inscription

La pré-inscription internet ne sera considérée comme inscription définitive qu'à réception, par le Centre de Gestion du Lot, et ce, avant la date limite de dépôt des candidatures, du dossier d'inscription complet – page 1 à 3 rempli, signé électroniquement puis envoyé via l'espace candidat (ou à défaut imprimé, rempli, signé et envoyé par courrier au Centre de Gestion du Lot).

Les pièces justificatives doivent être transmises avant le jour de la première épreuve.

La liste des pièces à produire est indiquée dans chaque dossier d'inscription.

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028

Les candidats se présentant le jour de la première épreuve avec la ou les pièce(s) manquante(s) à leur dossier d'inscription sont autorisés à concourir sous réserve de l'étude ultérieure de ces documents. En cas de non-conformité des justificatifs fournis, le dossier d'inscription ainsi que la ou les copie(s) du candidat seront rejetés.

Il est recommandé aux candidats de compléter avec le plus grand soin le dossier d'inscription aucun changement ne sera possible après la date limite de retrait des dossiers, soit le **jeudi 25 avril 2024** à minuit.

Article 5 : Acheminement des correspondances

Le CDG46 ne saurait être rendu responsable des problèmes de retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé sera refusé.

Article 6 : Convocation des candidats

La Présidente du Centre de Gestion du Lot arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, après étude du dossier d'inscription. Le candidat sera informé de la recevabilité de son dossier d'inscription après la date de clôture des inscriptions.

Les candidats sont convoqués individuellement **via leur espace sécurisé**. Le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation 10 jours avant la date prévue des épreuves devra prendre contact avec le service Concours du Centre de Gestion du Lot.

L'envoi par le CDG46 de tous les documents relatifs au concours se fera **par voie dématérialisée via l'espace candidat**. Ainsi, les convocations, les notifications des résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat qui recevra un identifiant et choisira un mot de passe lors de sa préinscription.

Un mail avertira le candidat de tout dépôt sur son espace.

Les candidats disposeront dans une brochure accessible depuis leur espace candidat, de toute information nécessaire sur les conditions d'inscription à l'examen, les modalités pratiques de son déroulement, la nature et le programme des épreuves.

Article 7 : Date et lieu des épreuves

Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à Cahors ou ses environs aux dates suivantes :

- épreuve écrite d'admissibilité : le **jeudi 19 septembre 2024**
- épreuve orale d'admission : courant janvier 2025 au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot à Pradines (46).

Le lieu et dates définitifs de chaque épreuve sera ultérieurement fixé par arrêté.

Le Centre de Gestion du Lot se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028

Article 8 : Composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 9 : Demandes d'aménagement des épreuves

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagements d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers-temps) et le

fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical (disponible sur l'espace candidat) doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission de ce certificat médical est fixée à 3 semaines avant la première épreuve, soit le **jeudi 29 août 2024**.

Article 10 : Publicité et exécution

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité.

Le présent arrêté d'ouverture sera publié au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions par voie d'affichage dans les locaux du CDG et sur les sites internet des autorités organisatrices (www.cdg46.fr).

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

A Pradines, le 13/02/2024

La présidente du Centre de
Gestion du Lot,



Madame Véronique ARNAUDET